

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU MARDI 23 MARS 2010

### MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Mardi 19 Janvier 2010, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Jeudi 21 Janvier 2010 dans les conditions prévues à l’article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### CONVOCATION

Le 17 Mars 2010, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d’Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 23 Mars 2010 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1°) Compte administratif 2009 – Ville
- 2°) Compte administratif 2009 – Assainissement
- 3°) Compte de gestion 2009 – Ville
- 4°) Compte de gestion 2009 – Assainissement
- 5°) Affectation du résultat excédentaire du budget Ville 2009
- 6°) Affectation du résultat excédentaire du budget Assainissement 2009
- 7°) Débat d’Orientation Budgétaire 2009
- 8°) Modification du tableau des effectifs
- 9°) Modification du régime indemnitaire du personnel communal
- 10°) Avenant n°9 au marché de travaux du Pôle Culture, pour travaux supplémentaires
- 11°) Rétrocession de terrains de l’Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne au titre de la Z.A.C. de la rue Hoche
- 12°) Garantie d’emprunt à la Société Toit et Joie
- 13°) Autorisation de déposer le permis de démolir de l’école maternelle de la Croix Blanche
- 14°) Mise en place d’un règlement de publicité – constitution d’un groupe de travail
- 15°) Autorisation de signer un protocole transactionnel dans le différend opposant la Ville et l’Entreprise EIFFAGE, constructeur du Pôle Jeunesse

### PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d’Arcy, légalement convoqué, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mardi 23 Mars 2010, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Véronique RIAN, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Martine ARNAL, 5<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Jocelyne HANNIER, 6<sup>ème</sup> Adjointe, Monsieur Olivier COLLO, 8<sup>ème</sup> Adjoint.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DECHAMPS, Madame Françoise LAINE, Monsieur Charles LIPPI, Monsieur Alain ERNIE, Monsieur Farid BEKKA, Madame Cécile BARBOT, Monsieur Philippe RIVES, Madame Louisiane SCHINDLER, Monsieur Franck BECHTOLD, Monsieur Christian GAUTHEROT, Madame Gwénola BRUGERE, Madame Isabelle GAHERY, Monsieur Franck HARANG, Monsieur Alain BUARD, Madame Annick VOISSON, Monsieur Philippe BENASSAYA, Monsieur Olivier PACOTTE, Madame Sékoura BELGACEM, Conseillers Municipaux.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Monsieur Gérard REILLON, 2<sup>ème</sup> Adjoint ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Madame Florence BOURDILLAT, 7<sup>ème</sup> Adjointe ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GAHERY, Conseillère Municipale.

Madame Chantal RIVIERE, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Martine ARNAL, 5<sup>ème</sup> Adjointe.

Madame Grâce FERRARIA, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Françoise LAINE, Conseillère Municipale.

Madame Françoise GUILLET, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe LEJEUNE, 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Madame Karine LUPART, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Véronique Riant, 4<sup>ème</sup> Adjointe.

Madame Magali FERT, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne HANNIER, 6<sup>ème</sup> Adjointe.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Claude DESCHAMPS, Conseiller Municipal, **par 28 voix pour et 5 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° 2009/141 à N° 2010/25

#### **1°) Compte administratif 2009 – Ville**

*Vu les articles L 1612-12, L 2121-14 et 31 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Il est exposé au Conseil Municipal que le compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'ordonnateur et qu'il constate la réalisation des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le bilan global du compte administratif pour l'exercice 2009 est donc le suivant :

- Recettes encaissées en 2009-----	24 339 003,39 €
- Dépenses réalisées en 2009-----	24 332 915,62 €
- Solde d'exécution 2008-----	<u>1 280 770,58 €</u>

EXCEDENT GLOBAL 2009 1 286 858,35 €

Reste à réaliser suivant détail annexé :

- Recettes -----	-1 125 080,67 €
- Dépenses -----	-2 859 329,36 €

#### **En investissement**

Les dépenses réelles concernent :

- Les opérations financières -----	738 415,78 €
- Les dépenses d'équipement -----	7 731 343,62 €

Réparties comme suit :

<u>fonction 0</u> : services généraux-----	103 201,71 €
<u>fonction 1</u> : la sécurité et salubrité publique-----	-0,00 €
<u>fonction 2</u> : l'enseignement-----	265 855,41 €
<u>fonction 3</u> : la culture-----	28 343,02 €
<u>fonction 4</u> : le sport et la jeunesse-----	2 014 303,29 €
<u>fonction 5</u> : les interventions sociales-----	-0,00 €
<u>fonction 6</u> : la famille-----	780 876,52 €
<u>fonction 7</u> : le logement-----	1 779,49 €
<u>fonction 8</u> : aménagement du patrimoine/urbain/environnement	4 536 984,18 €

fonction 9 : l'action économique-----0,00 €

Les recettes réelles se répartissent ainsi :

- Les opérations financières -----3 994 483,06 €  
- les recettes d'équipement-----1 222 421,20 €

Réparties comme suit :

Non ventilables : ----- 7 902,00 €  
fonction 4: sport et jeunesse ----- 0,00 €  
fonction 6: famille-----633 734,34 €  
fonction 8 : aménagement du patrimoine/urbain/environnement ----- 580 784,86 €

### **En fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement, hors mouvement d'ordre, se répartissent comme suit :

chapitre 011 = charges à caractère général -----3 913 192,36 €  
chapitre 012 = frais de personnel -----8 121 385,45 €  
chapitre 65 = autres charges de gestion courante -----1 906 154,43 €  
chapitre 66 = charges financières -----358 827,17 €  
chapitre 67 = charges exceptionnelles-----1 206 262,18 €

et les opérations d'ordre :

chapitre 68 = dotations aux amortissements et provisions ----- 355 849,28 €

Les recettes, hors mouvement d'ordre, se ventilent ainsi :

chapitre 013 = atténuation de charges ----- 259 335,38 €  
chapitre 70 = produits des services -----1 522 872,89 €  
chapitre 73 = impôts et taxes -----9 073 624,19 €  
chapitre 74 = dotations et subventions -----4 943 660,38 €  
chapitre 75 = autres produits de gestion courante----- 550 882,65 €  
chapitre 76 = produits financiers----- 0,00 €  
chapitre 77 = produits exceptionnels -----1 209 612,18 €

Le Maire ayant quitté la séance et Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, ayant été élu par **28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, (M. BUARD, Mme VOISSON, M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM,)** Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**-PREND** acte de la présentation du Compte Administratif 2009 de la Ville, lequel peut se résumer ainsi :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE (A)</b>	<b>RESTE A REALISER (B)</b>	<b>TOTAL (A + B)</b>
Dépenses	11 432 397,56	8 471 244,75	2 859 329,36	11 330 574,11
Déficit	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
	11 432 397,56	8 471 244,75	2 859 329,36	11 330 574,11
Recettes	11 432 397,56	4 941 880,66	1 125 080,67	6 066 961,33
Excédent 2008	1 280 770,58			
Affectation	1 837 135,06	1 837 135,06	0,00	1 837 135,06
Autofinanc <sup>t</sup> prévis <sup>l</sup>	<u>906 000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
	15 456 303,20	6 779 015,72	1 125 080,67	7 904 096,39
Résultat réel 2009		-1 692 229,03	-1 734 248,69	-3 426 477,72

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>
Dépenses	16 327 067,18	15 861 670,87
Autofinanc <sup>t</sup> prévis <sup>l</sup>	<u>906 000,00</u>	<u>0,00</u>
	17 233 067,18	15 861 670,87
Recettes	17 233 067,18	17 559 987,67
Excédent 2009 reporté	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
	17 233 067,18	17 559 987,67
Résultat 2009		1 698 316,80

**-APPROUVE** la balance d'investissement par **27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM),**

**-APPROUVE** la balance de fonctionnement par **27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM),**

**-RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes pour la section d'investissement.

**2°) Compte administratif 2009 – Assainissement**

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-14 et 31 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le compte administratif 2009 fait apparaître un excédent global de clôture de 118 714,73 €, réparti comme suit :

- Section investissement (résultat cumulé) .....	94 238,54 €
- Section d'exploitation .....	24 476,19 €

Les écritures du Compte Administratif 2009 peuvent se résumer ainsi qu'il suit dans le tableau de la présente délibération.

Le Maire ayant quitté la séance et la présidence après avoir proposé la candidature de Monsieur Jean-Philippe MALLE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, élu par **28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de la présentation du Compte Administratif 2009 de l'assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

1) SECTION INVESTISSEMENT

	Prévisions	Résultat 2008(A)	Réalisations (B)	Résultat 2009 (A + B)
Dépenses	247 148,60	---	139 670,06	139 670,06
Recettes	247 148,60	187 282,82	46 625,78	233 908,60
Résultat				94 238,54

RESTES A REALISER AU 31/12/2009 : 2 027,22 €

2) SECTION D'EXPLOITATION

	Prévisions	Résultat 2008	Réalisations	Résultat 2009
Dépenses	44 050,00	---	28 777,36	28 777,36
Recettes	44 050,00	---	53 253,55	53 253,55
Part affectée à l'investissement		21 015,78		
Résultat				24 476,19

-**APPROUVE** la balance d'investissement par **27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM),**

-**APPROUVE** la balance d'exploitation par **27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM),**

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses pour la section d'investissement.

3°) Compte de gestion 2009 – Ville

*Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur le compte de gestion 2009 présenté par le receveur municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. BENASSAYA),**

**-APPROUVE** le Compte de gestion 2009 présenté par le Receveur Municipal lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2008	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE L'EXERCICE		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2009
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	1 280 770,58	0.00	8 471 244,75	6 779 015,72	- 411 458,45
Fonctionnement	1 837 135,06	1 837 135,06	15 861 670,87	17 559 987,67	1 698 316,80
<b>TOTAUX</b>	<b>3 117 905,64</b>	<b>1 837 135,06</b>	<b>24 332 915,62</b>	<b>24 339 003,39</b>	<b>1 286 858,35</b>

**4°) Compte de gestion 2009 – Assainissement**

*Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Locales,*

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur le compte de gestion 2009 de l'assainissement présenté par le receveur municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. BENASSAYA),**

**-APPROUVE** le Compte de gestion 2009 lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2008	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTATS DE L'EXERCICE		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2009
			DEPENSES	RECETTES	
Investissement	187 282,82		139 670,06	46 625,78	94 238,54
Exploitation	21 015,78	21 015,78	28 777,36	53 253,55	24 476,19
<b>TOTAUX</b>	<b>208 298.60</b>	<b>21 015,78</b>	<b>168 447,42</b>	<b>99 879,33</b>	<b>118 714,73</b>

#### **5°) Affectation du résultat excédentaire du budget Ville 2009**

*Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos doit être affecté en priorité au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour financer les dépenses d'équipement dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM),**

**-ACCEPTE** d'affecter le résultat excédentaire 2009 dégagé de la section de fonctionnement, d'un montant de 1 698 316,80 euros, au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé ».

#### **6°) Affectation du résultat excédentaire du budget Assainissement 2009**

*Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM),**

**-ACCEPTE** d'affecter le résultat excédentaire 2009 dégagé de la section d'exploitation, d'un montant de 24 476.19 euros, au compte 1068 «réserves facultatives» pour financer les dépenses d'investissement.

#### **7°) Débat d'Orientation Budgétaire 2009**

*Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Considérant que l'examen du budget primitif 2010 doit être précédé d'un débat en Conseil Municipal,*

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil les éléments constituant le Débat d'Orientation Budgétaire 2010, ainsi que les documents annexés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**-PREND ACTE** des éléments constituant le Débat d'Orientation Budgétaire 2010.

#### **8°) Modification du tableau des effectifs**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le tableau des emplois permanents de la Commune du 17 décembre 2009,*

*Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 mars 2010 relatifs aux suppressions de postes,*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,*

*Considérant qu'il convient de supprimer les emplois rendus vacants et non utilisés à la suite de nominations d'agents dans des postes d'avancements,*

*Considérant les besoins de la Commune en matière de personnel à la suite de mobilité dans les services, d'une part, et de la nécessité d'anticiper le recrutement d'un personnel technicien doté de compétences dans le domaine du spectacle pour la future salle de la Tremblaye, d'autre part,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM),**

- **DECIDE** de supprimer au tableau des effectifs de la Commune les emplois à temps complet suivants :

Filière administrative :

- 3 postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'attaché

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise

Filière sociale :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe

Filière culturelle :

- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1<sup>ère</sup> classe

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs les postes à temps complet suivants :

Filière technique :

- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de technicien supérieur

Filière sociale :

- 1 poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe

Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe

- **ADOPTÉ** le nouveau tableau des emplois, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2010

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

## **9°) Modification du régime indemnitaire du personnel communal**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2004 instituant le régime indemnitaire du personnel communal,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2007 revalorisant les taux mensuels moyens dudit régime,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11 mars 2010,*

*Considérant les modifications réglementaires intervenues dans les différentes filières de la Fonction Publique Territoriale,*

*Considérant les conclusions du groupe de travail mis en place pour mener une réflexion en vue de l'amélioration du régime indemnitaire au sein du personnel communal et rendre plus attractives les conditions de recrutement sur la Ville,*

Il est proposé à l'assemblée de revoir le régime indemnitaire et de se prononcer sur les dispositions à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. BENASSAYA),**

- **DECIDE** d'appliquer au profit des agents stagiaires et titulaires, à temps complet et non complet ou partiel (au prorata de leur durée d'emplois en fonction dans la collectivité), ainsi qu'en faveur des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (sous réserve qu'ils soient de même niveau que les agents ci-dessous ou qu'ils exercent les fonctions de même nature), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, les dispositions ci-après en matière de régime indemnitaire.

<b>PRIMES ET INDEMNITES COMMUNES A PLUSIEURS FILIERES</b>
---

- Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)
  - décret 2002-63 du 14.01.02
  - arrêtés des 14.01.02, 29.01.02, 25.02.02
  - décret 2007-1360 du 19.11.2007
  
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
  - décret 2002-598 du 25.04.2002
  - arrêté du 25.04.2002
  - décret 91-875 du 06.09.1991 – art 2 modifié par décret 2008-1451 du 22.12.2008
  - décret 98-1057 du 16.11.1998 pour la filière médico-sociale
  - décret 2002-598 du 25.04.2002
  - décret 2002-60 du 14.01.02 – art 4
  - décret 2007-1360 du 19.11.2007
  
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

- décret 2002-61 du 14.01.02
- arrêtés des 14.01.02, 29.01.02, 13.02.02, 25.02.02
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEM)
- décret 97-1223 du 26.12.97
- arrêté du 26.12.97
- décret 91-875 du 6.9.91 et ses annexes

FILIERE TECHNIQUE
-------------------

- La prime de service et de rendement (PSR)
- décret 2009-1558 du 15.12.2009
- arrêté du 15.12.2009
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- loi de finances pour 2000 – art 49 abrogeant la loi 48-1530 du 29.9.48
- décret 2003-799 du 25.8.2003
- arrêté du 25.8.2003
- décret 2008-1297 du 10.12.2008

FILIERE SOCIALE
-----------------

- La prime de service
- décret 68-929 du 24.10.68 modifié
- décret 98-1057 du 16.11.1998 modifié par décret 2005-595 du 27.5.2005 et décret 2006-973 du 1.8.2006
- arrêtés du 27.5.2005 et du 1.8.2006
- arrêté du 24.3.1967
- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires
- décret 20021443 du 09.12.2002
- L'indemnité de sujétion spéciale
- décret 98-1057 du 16.11.1998 modifié par décret 2006-973 du 1.8.2006
- décret 90-693 du 01.08.1990
- décret 91-875 du 6.9.91 modifié - 6-2
- La prime d'encadrement
- décret 2005-595 du 27.5.2005, art 4 abrogeant le décret 92-1030 du 25.9.1992
- arrêté du 27.5.2005
- décret 92-4 du 2.1.1992
- La prime spécifique
- décret 98-1057 du 16.11.1998 modifié par décret 2005-595 du 27.5.2005 et décret 2006-973 du 1.8.2006
- arrêtés du 27.5.2005 et du 1.8.2006
- décret 88-1083 du 30.11.1988
- La prime spéciale de sujétion et prime forfaitaire mensuelle
- décret 98-1057 du 16.11.1998 modifié par décret 2006.973 du 1.8.2006
- arrêtés du 1.8.2006 et du 23.4.75

FILIERE CULTURELLE – PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES
--

- La prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques
- décret 93-526 du 26.3.96
- La prime de sujétions spéciales
- décret 95-545 du 2.5.95

<b>Filière administrative</b>	<b>IFTS</b> AM du 14.01.2002 (effet : 1.10.2009) Montant moyen annuel indexé sur l'indice 100	<b>IHTS</b> Décret 2002-60 du 14.1.2002 (effet au 1.1.2002)	<b>IAT</b> AM du 23.11.2004 (effet au 1.10.2009) Montant de référence annuel Indexé sur l'indice 100	<b>IEM</b> AM du 26.12.97 (effet au 1.1.98) montant de référence annuel
Attache principal	1463.85 €			1372.04 €
Attaché	1073.35€			1372.04 €
Rédacteur chef	853.55 €	X		1250.08 €
Rédacteur principal	853.55 €	X		1250.08 €
Rédacteur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	853.55 €	X		1250.08 €
Rédacteur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon		X	585.76 €	1250.08 €
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe		X	473.73 €	1173.86 €
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		X	467.33 €	1173.86 €
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe		X	461.99 €	1173.86 €
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe		X	447.05 €	1143.37 €

<b>Filière technique</b>	<b>PSR</b> AM du 15.12.2009 (effet au 17.12.2009)	<b>ISS</b> AM du 29.11.2006 (effet au 13.12.2008) Taux de base : 356.53 €	<b>IHTS</b> Décret 2002-60 du 14.1.2002 (effet au 1.1.2002)	<b>IAT</b> AM du 23.11.2004 (effet au 1.10.2009) Montant de référence annuel Indexé sur l'indice 100	<b>IEM</b> AM du 26.12.97 (effet au 24.10.2003) montant de référence annuel
Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	2817.00 €	19 609.15 €			
Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	2817.00 €	16 471.69 €			
Ingénieur principal jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon	2817.00 €	16 471.69 €			
Ingénieur à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon	1659.00 €	11 765.49 €			
Ingénieur jusqu'au 6 <sup>ème</sup> échelon	1659.00 €	9804.57 €			
Technicien supérieur en chef	1400.00 €	6274.93 €	X		
Technicien supérieur principal	1330.00 €	6274.93 €	X		
Technicien supérieur	1010.00 €	4510.10 €	X		
Contrôleur en chef	1349.00 €	6274.93 €	X		
Contrôleur principal	1289.00 €	6274.93 €	X		
Contrôleur	986.00 €	2941.37 €	X		
Agent de maîtrise principal			X	487.61 €	1158.61 €
Agent de maîtrise			X	467.33 €	1158.61 €
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe			X	473.73 €	1158.61 €
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe			X	467.33 €	1158.61 €
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe			X	461.99 €	1143.37 €
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe			X	447.05 €	1143.37 €

<b>Filière sociale</b>	<b>IFRSTS</b> AM du 9.12.2002 pour les éducateurs de jeunes enfants (effet au 1.1.2002) Montant de référence annuel	<b>PRIME DE SERVICE</b> Décret 68-929 du 24.10.68 (effet au 4.10.92)	<b>IHTS</b> Décret 2002-60 du 14.1.2002 (effet au 1.1.2002)	<b>IAT</b> AM du 23.11.2004 (effet au 1.10.2009) Montant de référence annuel indexé sur l'indice 100	<b>IEM</b> AM du 26.12.97 (effet au 1.1.98) montant de référence annuel
Educateur chef	1050.00 €	Prime de service et IHTS non cumulables avec l'IFRSTS			
Educateur principal	950.00 €				
Educateur	950.00 €				
Atsem principal de 1 <sup>ère</sup> classe			X	473.73 €	1173.86 €
Atsem principal de 2 <sup>ème</sup> classe			X	467.33 €	1173.86 €
Atsem de 1 <sup>ère</sup> classe			X	461.99 €	1143.37 €

<b>Filière médico-sociale</b>	<b>PRIME DE SERVICE</b> AM du 24.3.1967 (effet : 1.1.1968)	<b>Indemnité de Sujétions Spéciales</b> Décret 90-693 du 1.8.90 (effet au 1.1.90)	<b>PRIME ENCADREMENT</b> AM du 7.3.2007 (effet au 1.3.2007)	<b>PRIME SPECIFIQUE</b> AM du 7.3.2007 (effet au 1.3.2007)	<b>IHTS</b> Décret 2002-598 du 25.4.2002 (effet au 1.1.2002)
Puéricultrice cadre supérieur de santé	Taux moyen annuel 7.5% des traitements bruts annuels	Montant mensuel 13/1900 <sup>ème</sup> du traitement brut annuel + indemnité de résidence	Taux mensuel 167.45 €	Montant mensuel 90.00 €	X
Puéricultrice cadre de santé	Taux moyen annuel 7.5% des traitements bruts annuels	Montant mensuel 13/1900 <sup>ème</sup> du traitement brut annuel + indemnité de résidence	Taux mensuel 91.22 €	Montant mensuel 90.00 €	X
Infirmier de classe supérieure	Taux moyen annuel 7.5% des traitements bruts annuels	Montant mensuel 13/1900 <sup>ème</sup> du traitement brut annuel + indemnité de résidence		Montant mensuel 90.00 €	X
Infirmier de classe normale à partir du 3 <sup>ème</sup> échelon	Taux moyen annuel 7.5% des traitements bruts annuels	Montant mensuel 13/1900 <sup>ème</sup> du traitement brut annuel + indemnité de résidence		Montant mensuel 90.00 €	X
Infirmier de classe normale jusqu'au 2 <sup>ème</sup> échelon	Taux moyen annuel 7.5% des traitements bruts annuels	Montant mensuel 13/1900 <sup>ème</sup> du traitement brut annuel + indemnité de résidence		Montant mensuel 90.00 €	X
Puéricultrice de classe supérieure	Taux moyen annuel 7.5% des traitements bruts annuels	Montant mensuel 13/1900 <sup>ème</sup> du traitement brut annuel + indemnité de résidence	Directrice de crèche Taux mensuel 91.22 €	Montant mensuel 90.00 €	X
Puéricultrice de classe normale à partir du 3 <sup>ème</sup> échelon	Taux moyen annuel 7.5% des traitements bruts annuels	Montant mensuel 13/1900 <sup>ème</sup> du traitement brut annuel + indemnité de résidence	Directrice de crèche Taux mensuel 91.22 €	Montant mensuel 90.00 €	X
Puéricultrice de classe normale jusqu'au 2 <sup>ème</sup> échelon	Taux moyen annuel 7.5% des traitements bruts annuels	Montant mensuel 13/1900 <sup>ème</sup> du traitement brut annuel + indemnité de résidence	Directrice de crèche Taux mensuel 91.22 €	Montant mensuel 90.00 €	X

<b>Filière médico-sociale</b>	<b>PRIME DE SERVICE</b> AM du 24.3.1967 (effet : 1.1.1968)	<b>PRIME SPECIALE DE SUJETIONS</b> AM du 23.4.75 (effet au 1.1.75)	<b>PRIME FORFAITAIRE MENSUELLE</b> AM du 23.4.75 (effet au 1.1.75)	<b>IHTS</b> décret 2002-598 du 25.4.2002 (effet au 1.1.2002)
Auxiliaire de puériculture	Taux moyen annuel 7.5% des traitements bruts annuels	Taux mensuel 10% du traitement brut mensuel	Taux mensuel 15.24 €	X

<b>Filière culturelle - patrimoine</b>	<b>IFTS</b> AM du 14.1.2002 (effet : 1.10.2009) Montant moyen annuel indexé sur l'indice 100	<b>IHTS</b> Décret 2002-60 du 14.1.2002 (effet au 1.1.2002)	<b>IAT</b> AM du 14.01.2002 (effet au 1.10.2009) Montant de référence annuel indexé sur l'indice 100	<b>PRIME DE TECHNICITE FORFAITAIRE</b> AM du 17.3.2005 ( effet au 23.5.2005) Montant annuel
Attaché de conservation	1073.35 €			1443.84 €
Bibliothécaire	1073.35 €			1443.84 €
Assistant qualifié de conservation hors classe	853.55 €	X		1203.28 €
Assistant qualifié de 1 <sup>ère</sup> classe	853.55 €	X		1203.28 €
Assistant qualifié de 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	853.55 €	X		1203.28 €
Assistant qualifié de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon		X	585.76 €	1203.28 €
Assistant de conservation hors classe	853.55 €	X		1042.75 €
Assistant de conservation de 1 <sup>ère</sup> classe	853.55 €	X		1042.75 €
Assistant de conservation de 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	853.55 €	X		1042.75 €
Assistant de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon		X	585.76 €	1042.75 €

<b>Filière culturelle - patrimoine</b>	<b>IHTS</b> Décret 2002-60 du 14.1.2002 (effet au 1.1.2002)	<b>IAT</b> AM du 6.3.2006 (effet au 1.10.2009) Montant de référence annuel indexé sur l'indice 100	<b>PRIME DE SUJETIONS SPECIALES PERSONNELS D'ACCUEIL</b> AM du 24.8.99 ( effet au 1.1.99) taux annuel
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	X	473.73 €	596.84 €
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	X	467.33 €	596.84 €
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	X	461.99 €	596.84 €
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	X	447.05 €	537.23 €

<b>Filière sportive</b>	<b>IFTS</b> Décret 2002-60 du 14.1.2002 (effet au 1.1.2002)	<b>IHTS</b> Décret 2002-60 du 14.1.2002 (effet au 1.1.2002)	<b>IAT</b> AM du 6.3.2006 (effet au 1.10.2009) Montant de référence annuel Indexé sur l'indice 100	<b>IEM</b> AM du 26.12.97 (effet au 1.1.98) Montant de référence
Éducateur des APS hors classe	853.55 €	X		1250.08 €
Éducateur de 1 <sup>ère</sup> classe	853.55 €	X		1250.08 €
Éducateur de 2 <sup>ème</sup> classe à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	853.55 €	X		1250.08 €
Éducateur de 2 <sup>ème</sup> classe jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon		X	585.76 €	1250.08 €

<b>Filière animation</b>	<b>IFTS</b> AM du 14.1.2002 (effet au 1.10.2009) Montant moyen annuel Indexé sur l'indice 100	<b>IHTS</b> Décret 2002-60 du 14.1.2002 (effet au 1.1.2002)	<b>IAT</b> AM du 23.11.2004 (effet au 1.10.2009) Montant de référence annuel indexé sur l'indice 100	<b>IEM</b> AM du 26.12.97 (effet au 1.1.98) Montant de référence
Animateur chef	853.55 €	X		1250.08 €
Animateur principal	853.55 €	X		1250.08 €
Animateur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	853.55 €	X		1250.08 €
Animateur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon		X	585.76 €	1250.08 €
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe		X	473.73 €	1173.86 €
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe		X	467.33 €	1173.86 €
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe		X	461.99 €	1173.86 €
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe		X	447.05 €	1143.37 €

- **DECIDE** d'attribuer aux personnels dont les tâches appartiennent à des fonctions d'exécution les taux moyens de base ci-dessus correspondant au grade détenu, ou aux missions exécutées en référence à ce grade, au taux moyen de coefficient 1

- **PRECISE** qu'en fonction des niveaux de responsabilité exercés définis ci-après, les taux moyens de l'IFTS, de l'IAT, et de l'IEM seront majorés ainsi qu'il suit :

- fonctions en accueil de loisirs :

. responsabilité d'activités périscolaires : coefficient de 1,2

. responsabilité d'adjoint de direction : coefficient de 1,5

. responsabilité de direction : coefficient de 1,8

- chef d'équipe ou assimilé, adjoint au responsable, agent de surveillance de la voie publique : coefficient 1.5

- responsable de service : coefficient 2

- directeur de pôle : coefficient 2.5

- direction générale : coefficient 3

- **AUTORISE** le calcul du crédit global à l'intérieur duquel l'autorité territoriale effectue les attributions individuelles d'après les coefficients multiplicateurs maximaux fixés par les textes pour chacune des primes ou indemnités retenues.

- **AUTORISE** le Maire à attribuer, à titre individuel, les dites primes dans la limite des taux maximum fixés par les textes, en raison de la valeur professionnelle de l'agent évaluée d'après les critères suivants :

- disponibilité, présence

- comportement, sens du service public

- connaissances et aptitudes, technicité, encadrement

- manière de servir, réactivité, partage des connaissances

- **DIT** que le versement dudit régime indemnitaire s'effectuera dans un cadre mensuel et qu'il sera maintenu pendant les congés, sauf en cas de longue maladie ou de longue durée.

- **PRECISE** que les primes et indemnités seront revalorisées d'une manière générale en application des majorations fixées par les textes, ainsi que suivant l'évolution des crédits en fonction du tableau des effectifs.

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget de l'exercice, chapitre 012.

**10°) Avenant n°9 au marché de travaux du Pôle Culture, pour travaux supplémentaires**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2006/75 en date du 29 juin 2006 autorisant le Maire à conclure un marché de travaux pour la réalisation d'un pôle culture avec l'entreprise SEE SIMEONI,*

*Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 17 mars 2010,*

*Considérant qu'un avenant n°9 en modification des prestations doit être pris afin d'intégrer les travaux supplémentaires relatifs à :*

- Travaux de peinture sur le doublage de la grange fermée pour un montant de 5 566 € H.T,
- Création de deux alimentations GAZ issues du poste de comptage existant pour un montant de 7 075, 09 € H.T,
- Création d'un local pour source centralisée suivant préconisation du bureau de contrôle pour un montant de 21 200, 72 € H.T,
- Production d'une étude électrique sur la base d'un tarif vert de 630 kva pour un montant de 8 089, 90 € H.T,
- Travaux correspondant au changement de tarif EDF, aux alimentations des armoires scéniques et à l'amenée de la puissance dans la grange fermée, pour un montant de 87 478, 48 € H.T,
- Dépose de plafonds finis suivant la demande de l'entreprise scénographique FORCLUM pour un montant de 3 088, 11 € H.T,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un avenant n°9 en plus-value, joint en annexe, d'un montant de 132 498, 30 € HT et 158 467, 96 € T.T.C., afin de réaliser ces travaux supplémentaires.

Pour information, le montant du marché est de 6 594 988,10 € H.T (Tranches 1 et 2) et le montant des travaux en moins et en plus value de 219 755,46 € H.T, soit 3,33 % du montant du marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (M. BUARD, Mme VOISSON, M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM),**

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°9 au marché de travaux du pôle culture tranche 2 relatif à la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 132 498, 30 € H.T,

- **PRECISE** que ledit avenant prendra effet à compter de sa signature par le Maire,

-**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, opération 006, article 2313.

**11°) Rétrocession de terrains de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne au titre de la Z.A.C. de la rue Hoche**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,*

*Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 1984 et révisé le 29 mars 1994,*

*Vu la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) rue Hoche approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 1991 et modifiée le 21 novembre 2006,*

*Vu la demande de l'A.F.T.R.P. de rétrocéder à la commune, à l'euro symbolique, des terrains d'assiette de voiries et d'espaces verts dépendant de la Z.A.C. Hoche.*

*Considérant les parcelles cadastrées BC n°203, n° 206, n° 207 et n° 208 d'une surface respective de 574 m<sup>2</sup>, 757 m<sup>2</sup>, 504 m<sup>2</sup> et 750 m<sup>2</sup>, situées dans le périmètre de la Z.A.C. Hoche, 60 avenue Paul Vaillant-Couturier,*

*Considérant qu'il convient, en conséquence, de transférer ces parcelles dans le domaine public communal,*

*Considérant que l'A.F.T.R.P. accepte la cession à l'euro symbolique de ces parcelles à la Ville,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. BENASSAYA),**

**-DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées BC n° 203, n° 206, n° 207 et n° 208 d'une surface totale de 2.585 m<sup>2</sup>, situées 60 avenue Paul Vaillant-Couturier au niveau de la Z.A.C. Hoche.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition.

**12°) Garantie d'emprunt à la Société Toit et Joie**

*Vu l'article 2021 du Code Civil,*

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,*

*Considérant le dossier de présentation et la demande écrite formulée par la Société TOIT et JOIE en date du 18 novembre 2009 dans le cadre du contrat de réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement avec l'opérateur SEDAF, pour la réalisation de 24 logements, dont 20 PLUS et 4 PLAI, dans la ZAC de la Croix Bonnet,*

*Considérant l'accord de principe auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,*

*Considérant la consultation de la Commission des Finances en date du 16 mars 2010,*

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder à la Société sus-nommée la garantie des prêts, d'un montant total de 3 034 479,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

## **DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de BOIS D'ARCY accorde, à la société *TOIT et JOIE*, 82, rue Blomet – 75731 Paris Cedex 15, sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, des emprunts d'un montant total de 3 034 479,00 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer sur la ZAC de la Croix Bonnet la construction de 24 logements, dont 20 PLUS et 4 PLAI

**Article 2** : Les caractéristiques financières de chacun des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après.

<b>Caractéristiques</b>	<b>Prêt PLAI Travaux</b>	<b>Prêt PLAI Foncier</b>
Montant	163 141 €	116 095 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.05 %	1.05 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %	0,00 %
Echéances	annuelles	annuelles

<b>Caractéristiques</b>	<b>Prêt PLUS Travaux</b>	<b>Prêt PLUS Foncier</b>
Montant	2 181 894 €	573 349 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.85 %	1.85 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %	0,00 %
Echéances	annuelles	annuelles

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.

### **Article 3**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts soit :

- 40 ans pour la construction et 50 ans pour le foncier à hauteur de la somme de 3 034 479 €.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur chacun des prêts, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 5**: Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **13°) Autorisation de déposer le permis de démolir de l'école maternelle de la Croix Blanche**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 1984 et révisé le 29 mars 1994,*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2009/50 du 11 juin 2009 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition-reconstruction de l'école maternelle de la Croix Blanche,*

*Considérant la nécessité d'une autorisation de démolir,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. PACOTTE, Mme BELGACEM),**

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir de l'école maternelle de la Croix Blanche en vue de sa reconstruction.

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

**14°) Mise en place d'un règlement de publicité – constitution d'un groupe de travail**

*Vu la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 codifiée par les articles 581-14 et 581-18 du Code de l'environnement et relatifs à la réglementation sur la publicité, les enseignes et pré enseignes, et son décret d'application n° 80-924 du 21 novembre 1980,*

*Vu l'annulation par le Tribunal Administratif de Versailles le 15 décembre 2009 du règlement de publicité communal,*

*Considérant que dans un souci d'améliorer l'environnement et le cadre de vie des Arcisiens, il convient de limiter l'affichage publicitaire sur la Ville et d'instaurer un règlement de publicité,*

*Considérant que le Conseil Municipal doit solliciter de Madame la Préfète des Yvelines la constitution d'un groupe de travail chargé de délimiter les zones de publicité autorisées, restreintes, ou élargies,*

*Considérant que le Conseil Municipal doit désigner, outre Monsieur le Maire, Président de droit, trois de ses membres pour siéger au groupe de travail avec voix délibérative,*

Monsieur le Maire propose la désignation des membres suivants :

- 1- Monsieur Olivier COLLO
- 2- Madame Martine ARNAL
- 3- Monsieur Alain ERNIE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (M. BUARD, Mme VOISSON, M. BENASSAYA, M. PACOTTE, Mme BELGACEM),**

**-DÉCIDE** en application des textes susvisés, de réglementer l'affichage publicitaire sur la ville de Bois d'Arcy, sur les enseignes et pré enseignes,

**-SOLLICITE** de Madame la Préfète des Yvelines la création d'un groupe de travail chargé de délimiter les zones de publicité sur la ville de Bois d'Arcy,

**-DÉSIGNE** en qualité de membres du groupe de travail les personnes suivantes, élues au Conseil Municipal,

Membres :

- 1- Monsieur Olivier COLLO
- 2- Madame Martine ARNAL
- 3- Monsieur Alain ERNIE

**15°) Autorisation de signer un protocole transactionnel dans le différend opposant la Ville et l'Entreprise EIFFAGE, constructeur du Pôle Jeunesse**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,*

*Vu le Code des marchés publics, pris notamment en son article 127,*

*Vu l'Avis du Comité Consultatif Interdépartemental de Versailles de Règlement Amiable (CCIRA) des litiges relatifs aux marchés publics en date du 23 octobre 2009,*

*Vu la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,*

*Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,*

Dans son avis en date du 23 octobre 2009, le CCIRA a estimé que le litige portant sur la réalisation du Pôle Jeunesse et opposant la Ville à la société EIFFAGE – anciennement QUILLERY – trouverait une solution équitable si ladite société renonçait à sa demande d'indemnité en contrepartie du remboursement par la Ville des pénalités de retard appliquées par elle.

Pour mémoire, la demande d'indemnisation au titre du préjudice que lui a causé la prolongation de la durée d'exécution du marché, à laquelle la société EIFFAGE renonce, s'élève à 137 416 € H.T.

Le montant des pénalités appliqué par la Ville s'élève lui à 57.296 € H.T.

Par conséquent, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Protocole transactionnel en ce sens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. PACOTTE, Mme BELGACEM) ET 3 ABSTENTIONS (M. BUARD, Mme VOISSON, M. BENASSAYA),**

**Article 1** : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord,

**Article 2** : La Ville de Bois d'Arcy accepte de verser 57 296 € H.T soit 68 526 € T.T.C. à la société EIFFAGE,

**Article 3** : Chacune des parties au Protocole renonce à toute réclamation réglée par ledit protocole.

**LA SEANCE EST LEVEE A 23 h 05.**

**LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE A TOUTE PERSONNE QUI EN FERA LA DEMANDE.**